Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 1 (1856)

Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Le prix pour le reste de l'année courante est fixé à 4 fr. 50. On s'abonne

par mois. Le prix pour le reste de l'année courante est fixé à 4 fr. 50. On s'abonne directement chez Corbaz et Rouiller fils, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. Lecomte, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Les troupes suisses au service étranger (suite). — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (suite). — Règles du tir du fusil d'infanterie. — Nouvelles et chronique.

LES TROUPES SUISSES AU SERVICE ÉTRANGER.

IV.

Après avoir examiné dans le précédent numéro ce qui est relatif au service des Suisses en France, il nous reste à jeter un coup d'œil sur les autres Etats qui ont suivi cet exemple et compté des Suisses sous leurs drapeaux; savoir l'Espagne, la Savoie et la Hollande, puis l'Autriche, Naples, Rome et Venise. L'Angleterre, la Prusse et la Suède n'ont eu que passagèrement des Suisses à leur service. Nous ne pouvons parler ici de tentatives isolées d'enrôlement faites par de petits Etats, tels que certaines villes impériales, par exemple Nuremberg avant les guerres de Bourgogne, le duché de Schleswig-Holstein, pour lequel le colonel Beck, de Bâle, chercha en 1633 à lever un régiment, et d'autres encore.

L'Espagne prit en 1574 les premières troupes suisses à son service; le colonel Walther, de Roll, conduisit dans les Flandres un régiment recruté dans les Petits-Cantons et composé de 4,000 hommes. Le gouverneur Louis de Roquesens, après la première campagne, offensa tellement les Suisses par ses manières hautaines et orgueilleuses, qu'ils rentrèrent dans leurs foyers dès la fin de l'année.

Sous Philippe IV, ce service prit une extension plus considérable; le colonel Gaspard Lussi, d'Unterwald, conduisit à deux reprises, en 1603 et 1607, un régiment de 3,000 hommes dans les Flandres, où périrent un grand nombre d'entre eux. En 1610, le colonel Conrad de Beroldingen recruta un régiment de 4,000 hommes qui fut employé dans le duché de Milan, appartenant alors à la couronne

¹ Voir les numéros 4, 6 et 7.